

## Décision n°30/2019 portant fixation des jours de congés pour l'année 2020

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de défense et notamment son article R. 3414-18,

Vu l'avis du comité technique d'établissement en date du 6 juin 2019,

Considérant que la mission de l'EPIDE requiert une présence continue des agents, qu'il est dès lors préférable d'interrompre toute activité dans les centres et à la direction générale à certaines périodes de l'année,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Tous les centres EPIDE et la direction générale seront fermés du 2 au 3 janvier inclus.

**Art. 2.** – Pour la direction générale, la période des congés estivaux s'établit comme suit :

- Cinq jours de congés annuels du lundi 10 au vendredi 14 août inclus,
- Au moins, une semaine de congés annuels prise librement par les agents entre le lundi 29 juin et le vendredi 21 août.

**Art. 3.** – Tous les centres EPIDE seront fermés :

Cinq jours consécutifs entre le lundi 13 avril et le lundi 4 mai.

Durant la période estivale :

- Du mardi 4 août au dimanche 16 août ;
- Cinq jours consécutifs pendant la semaine qui précède ou qui suit la période ci-dessus.

**Art. 4.** – La directrice des ressources humaines est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site intranet de l'établissement et affichée à la direction générale et dans les centres.



La Directrice générale de l'EPIDE  
NATHALIE HANET